

**CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

19.321

**« SITES EN SCENE 2019 »**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par le Président du Département en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n°101 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Département et de la délibération de la Commission Permanente d'avril 2019, agissant aux présentes par M. Stéphane VILLAIN, Vice-Président du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 10 avril 2015,

- d'une part, désigné ci-après : le Département,

**ET**

**LA COMMUNE DE ROYAN**, représentée par M. Patrick MARENGO, son Maire, agissant au nom de la Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 portant élection du Maire,

- d'autre part, désignée ci-après : le Bénéficiaire,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**PREAMBULE**

Depuis 1994, le Département soutient des événements estivaux mettant en scène des sites majeurs, patrimoniaux, historiques et naturels du département.

Cette opération baptisée « Sites en Scène » a pour objectif de proposer des spectacles festifs de qualité dans des lieux exceptionnels, fruits de la richesse architecturale et naturelle du département, à l'ensemble de la population charentaise-maritime et estivale.

Elle permet d'impulser une dynamique culturelle et patrimoniale en associant des acteurs locaux et en favorisant ainsi une meilleure connaissance de leurs actions culturelles.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, et plus particulièrement de fixer les modalités de l'utilisation par le Bénéficiaire d'une subvention versée par le Département, et destinée au financement de l'opération projetée, à savoir la réalisation de la manifestation Sites en Scène 2019.

## **ARTICLE 2 – Montant et modalités de versement de la subvention attribuée par le Département**

Le Département alloue au bénéficiaire une subvention d'un montant de 90 000 € pour l'organisation de sa manifestation intégrée au programme « Sites en Scène », qui aura lieu du 20 au 27 juillet 2019 à Royan.

Cette subvention sera libérée en une fois à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 3 – Engagement du bénéficiaire**

3.1 - Le Bénéficiaire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de son projet artistique et culturel de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

3.2 - En cas de modification, d'abandon du projet ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire de la subvention devra en informer sans délai le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3 - En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 4 – Communication et droits à l'image**

4.1- Le Département s'engage à élaborer et mettre en œuvre un dispositif de communication pertinent et efficace pour les Sites en Scène dans leur ensemble.

Le Département est autorisé à se prévaloir de son partenariat en utilisant le logo et le nom de ce dernier, dans le cadre de sa communication relative à la politique liée à l'objet de la subvention.

4.2 - Le Bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide financière apportée par le Département pendant toute la durée de la convention et à :

1°) élaborer et mettre en œuvre un dispositif de communication pour le spectacle mentionné à l'article 1.

2°) apposer le logotype des Sites en Scène - Département de la Charente-Maritime sur tous les supports de communication (affiches, annonces presse, flyers, dépliants, invitations, dossiers de presse, signalétique, etc.) dédiés à la promotion de son spectacle. Le visuel principal sera validé par la Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département.

3°) créer un lien entre son site internet et la page d'accueil du site du Département : <https://la.charente-maritime.fr>.

4°) partager sur ses réseaux sociaux les informations concernant son spectacle et interagir entre ses réseaux sociaux et ceux du Département :  
- facebook.com/lacharentemaritime

- [twitter.com/departement17](https://twitter.com/departement17)
- [instagram.com/ma\\_charente\\_maritime](https://www.instagram.com/ma_charente_maritime)

5°) envoyer des photos libres de droits de la préparation du spectacle.

6°) associer et inviter le Département aux manifestations médiatiques relatives à la promotion du spectacle. Les Conseillers départementaux du canton d'origine de l'association seront invités par cette dernière à prendre la parole lors de conférences de presse.

7°) convier le Président du Département ou son représentant à chaque représentation officielle des divers spectacles et à fournir des invitations pour chaque représentation en fonction des besoins recensés par le Département.

#### **ARTICLE 5 – Responsabilité – Assurances**

Les activités du Bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être inquiété, ni sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 6 – Condition d'utilisation de la subvention**

Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée.

Par ailleurs, la subvention pourra être annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans le délai d'un an à compter de la décision d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale.

#### **ARTICLE 7 – Suivi d'activité par le Département**

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions subventionnées entreprises par le Bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

#### **ARTICLE 8 – Contrôle financier**

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département, au terme de la manifestation Sites en Scène, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet et de la visibilité du Département sur les supports de communication.

#### **ARTICLE 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la période de versement de la subvention et au contrôle de son utilisation.

## ARTICLE 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

## ARTICLE 12 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires,

P/Le Département  
de la Charente-Maritime  
Pour le Président du Département  
  
Stéphane VILLAIN



A La Rochelle le ..... 3 ..... JUIN 2019 .....  
A Royan, le 20 JUIN 2019  
Le Maire de la Commune,

  
Patrick MARENGO